

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, et le 09 Mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 02/05/2017

Secrétaire: FIAMENGHI Martine

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice.

Absent excusé : LANDO Thierry.

OUVERTURE DE SÉANCE

POINT À RAJOUTER À L'ORDRE DU JOUR: Motion pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité.

1- INFORMATIONS GÉNÉRALES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

- Un état des lieux concernant l'eau et l'assainissement a été fait lors du comité des maires du 04/05/2017. La Communauté de Communes Cœur de Savoie doit prendre une compétence en plus pour ne pas perdre la dotation globale de fonctionnement bonifiée. Une autre réunion aura lieu le 10/07/2017 concernant les perspectives financières.
- Un mot a été distribué dans les boîtes aux lettres du Pichat et Grange-Maréchal pour les utilisateurs de l'arrêt de bus de la Croisette. En raison de travaux pour la construction d'une maison individuelle et par mesure de sécurité, Mme Le Maire rappelle que l'arrêt du car scolaire se situe sous l'abribus et de limiter les stationnements. Un contrôleur de la Communauté de Communes dit que l'arrêt est dangereux et après avis du département, l'arrêt va certainement être déplacé au Pichat.

COMMISSION URBANISME

Autorisations d'urbanisme

- 1 permis de construire pour la transformation d'un hangar en débarras et chenil et rénovation de la toiture, au Pichat, au nom de M. BORDENAVE Olivier, refusé le 04/05/2017.
- 1 permis de construire pour une maison individuelle, au Touvet, au nom de M. ADAM Pierre François, accordé le 09/05/2017.
- 1 déclaration de travaux pour une division de terrain M. DONZEL Franck, Le Pichat, accordée le 05/04/2017.

COMMISSION DES TRAVAUX

- La consultation des entreprises pour les travaux de reconstruction de la lagune a été lancée le 05/05/2017 sur la plateforme dématérialisée et l'avis d'appel à concurrence sera publié dans le dauphiné libéré de la Savoie. Les entreprises intéressées doivent déposer leur offre pour le 07/06/2017 avant 17 h. Les travaux devront débuter début septembre 2017.
- La réfection de la chaussée du chemin de la Petite Ile et de l'Ancienne Route Royale va être terminée prochainement.
- La réfection de la voie communale de Chantemerle va débuter courant mai.
- Concernant le chemin de la Chatelle, des modifications, à finaliser avec les propriétaires, sont à apporter sur cette voirie.
- Reprise de la clôture et de la dalle de la station de relevage du Pognient et du Chef-Lieu.
- Le cerisier va être expertisé car l'entreprise d'élagage le trouve dangereux.
- Un plan de désherbage va être élaboré par la commission environnement afin de demander une subvention pour l'achat de la machine à désherber.

2- COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES DAND LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n° 9 du 18/04/2017 : Désignation de Me MARTER Alain, avocat à Chambéry, pour assurer la défense et les intérêts de la commune concernant l'installation illégale d'une caravane sur un terrain situé sur la commune de Ste-Hélène-du lac.

3- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Le Maire explique que lors du budget primitif une somme générale a été votée au compte 6574 concernant les subventions attribuées aux associations et autres tiers. Il convient maintenant de détailler cette somme.

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

- AICA de Ste-Hélène – La Chavanne : 130 €
- Amicale des pêcheurs : 250 €
- Association des aînés : 250 €
- Association Lac' Anim : 250 €
- Association « Les fous du Lac » : 250 €
- Association Tennis de table : 250 €
- Association Coccinelle et graine d'ortie : 250 €
- Association pour les mômes : 1 800 €

Elle précise que la somme de 50 € supplémentaire sera attribuée aux associations qui participent à l'animation de la vogue de Ste-Hélène et qui proposent au moins une activité.

AUTRES

- Coopérative scolaire école de Ste-Hélène-du-Lac : 950 € (projet d'école à fournir par la directrice).

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

- Alzheimer : 100 €
- Banque alimentaire de Savoie : 100 €
- Handisport Savoie : 100 €
- Ligue contre le cancer : 100 €
- Ligue de l'enseignement FOL : 100 €
- Les restaurants du cœur : 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les propositions de Mme Le Maire
- précise que les demandes devront être adressées à la mairie accompagnées du formulaire unique de demande de subvention par les associations (cerfa N° 12156*05) avant le 30 juin 2017.
- l'autorise à effectuer les mandats concernant le versement de ces subventions.

4- TARIFS ET RÈGLEMENT DE LA CANTINE, LA GARDERIE ET LES TAP (Temps d'Activités Périscolaires) POUR L'ANNEE 2017/2018

Mme le Maire précise que la société RESTALLIANCE livre les repas de la cantine depuis septembre 2014. Elle propose de reconduire le contrat pour l'année scolaire 2017/2018 avec la même société au prix négocié de 4.595 € TTC le repas. La prestation inclut un produit Bio par jour, un repas 100% bio par mois, et du pain bio. La livraison des repas s'effectuera en liaison froide.

Le prix de la cantine scolaire et de la garderie ne comprend pas les charges de fonctionnement du service (personnel, entretien, chauffage...) qui restent à la charge de la commune. Le repas restera donc fixé à 5 € comme l'année 2016/2017.

Concernant la garderie, Mme Le Maire propose de ne pas augmenter le prix de la garderie qui est de 2 € le passage quel que soit le temps passé, pour l'année 2017/2018.

Concernant les TAP, elle propose d'augmenter le prix à 40 € par trimestre car le conseil départemental ne prend plus à sa charge le coût du transport scolaire pour les communes qui regroupent les TAP sur ½ journée. Ce coût sera donc à la charge des 3 communes du RPI à compter de septembre 2017. Elle rappelle qu'il est très compliqué de trouver des animateurs et le fait que ce soit le même jour facilite la recherche.

Il convient également d'approuver le règlement de la cantine et de la garderie scolaire et celui des TAP.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- autorise Mme Le Maire à reconduire le contrat avec RESTALLAINCE dont le prix du repas est fixé à 4.595 € TTC le repas.
- fixe le prix du repas pour la cantine scolaire de Ste-Hélène-du-Lac pour l'année scolaire 2017/2018 à 5 € TTC à partir du 04/09/2017.
- fixe le prix de la garderie à 2 € le passage pour l'année 2017/2018 à partir du 04/09/2017.
- fixe la participation des parents à 40 € par enfant et par trimestre scolaire soit 120 € par enfant pour les TAP de l'année scolaire 2017/2018.
- approuve le règlement de la cantine et de la garderie scolaire et des TAP.
- Autorise Mme Le Maire à signer les conventions avec les différents intervenants.

5- INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle décision est nécessaire suite au décret N° 2017-85 du 26 Janvier 2017 (applicable au 01/01/2017) qui a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert de référence pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, fixe le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire : 31 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

M. BERTHET Jean-Louis, 1^{er} adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

M. BARNIER Alain, 2^e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, M. MOLLARD André, 3^e adjoint : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Mme FIAMENGI Martine, 4^e adjointe : 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

6- EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme Le Maire présente au Conseil Municipal l'étude réalisée par l'ASDER sur les consommations de l'éclairage public.

Aujourd'hui, à l'heure de la transition énergétique et de la maîtrise budgétaire, il est important de bien redéfinir l'usage de notre éclairage public.

L'extinction partielle de celui-ci la nuit sur certains secteurs engendrerait une réelle économie et un gain de confort nocturne.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera interrompu de 23 heures à 5 heures dans le secteur de La Gare et Grange-Maréchal à compter du 01/06/2017.
- décide d'informer la population par le site internet et par affichage.

7- PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES DANS LE CADRE DES TAP (Temps d'Activités Périscolaires)

Mme Le Maire rappelle le courrier du Conseil Départemental qui informe les élus qu'il ne prendra plus en charge les frais de transports scolaires pour les communes qui organisent les TAP (temps d'activités périscolaires) en ½ journée. Si les communes souhaitent malgré tout le maintien du service de transport, il sera nécessaire d'établir une convention stipulant la prise en charge du surcoût par le RPI estimé à 3 148 € pour chaque commune.

Les élus trouvent que cette décision est injuste et pénalise les petites communes qui ne disposent pas de personnel en nombre suffisant et qui doivent faire appel à des animateurs extérieurs. Leur prestation est élevée et parfois augmentée de remboursement de frais de kilomètres.

Après une concertation entre les 3 communes du RPI, les TAP seront maintenus le jeudi après-midi pour l'année 2017/2018 de 13 h 45 à 16 h 55, pour assurer des animations de qualité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide la prise en charge des frais du transport scolaire du jeudi après-midi pour les TAP à compter du 07/09/2017.

8- MOTION POUR LA MODIFICATION DE L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ

Mme Le Maire présente la motion de soutien à l'action de l'AMF pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité :

Les maires ruraux de France, réunis en assemblée générale annuelle à Lyon, réaffirment le rôle de la mairie comme première maison de service public au plus près de nos concitoyens. Dans le but de simplifier la vie de nos concitoyens, les communes doivent rester le premier point d'accès pour les démarches nécessitant un contact humain. Elles doivent être aidées à assumer ce rôle déterminant dans la présence concrète auprès des Français pour leur permettre d'effectuer les démarches de la vie quotidienne. Ils partagent l'objectif de sécurisation des titres d'identité, concrétisé dans le décret du 28 octobre 2016. Néanmoins, cette fin ne saurait s'imposer à deux autres exigences tout aussi importantes de proximité et de mobilité.

Les nouvelles modalités imposées par l'Etat pour la délivrance des cartes d'identité sont inadaptées et défectueuses.

Les défaillances repérées lors de la période de « test » du dispositif dans certains départements (notamment en termes de délais), n'ont pas été prises en compte lors de sa généralisation. L'évaluation a été faite en dépit du bon sens.

Les maires ruraux déplorent une réforme imposée aux forceps

Le nombre de points de contact est notoirement insuffisant.

Les maires ruraux soulignent la faiblesse du dispositif mis en place

Les Maires ruraux proposent un **déploiement en nombre d'équipements nouveaux**, le lancement d'une **concertation qui les associe pour envisager les modalités de la poursuite de la participation des communes** dans la procédure de délivrance des cartes d'identité.

Les maires ruraux exigent de l'Etat qu'il trouve une solution technique pour que toutes les mairies de France soient à nouveau intégrées dans le système de dépôt et de remise aux demandeurs. Ils l'interrogent sur l'effectivité du risque lié à la situation antérieure et sur les bénéfices en matière d'économie que génère cette décision incomprise et largement rejetée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, approuve la motion de soutien à l'action de l'AMF pour la modification de l'instruction des demandes de cartes nationales d'identité.

Divers :

- Demande d'emplacement pour un commerce ambulant (friterie, sandwicherie, food truck) sur le parking de La gare et vers le Lac.
- Inauguration de la mairie le 24/06/2017 à 10 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Mme Le Maire.